



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 27 juin 2025

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD

Tél. : 02.51.36.72.65

Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2022/1194

Dossier n°2019/0340

Monsieur,

Par arrêté n° 2022-DCL/BENV/1385 du 22 décembre 2022, je vous avais mis en demeure pour non-conformités au regard de la prévention des risques accidentels pour les installations que vous exploitez à L'HERBERGEMENT.

Lors de la visite sur site du 24 avril 2025, l'inspecteur des installations classées a pu constater que les actions correctives permettant de revenir à une situation conforme ont été mises en œuvre.

Ces constats permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 22 décembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

SAS BRIOCHES FONTENEAU
PAE Vendée Sud Loire

85600 MONTAIGU-VENDEE

Site L'HERBERGEMENT

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Nadia SEGHER
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Pour le préfet,